

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'EANM de l'APSAH permet l'accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un **hébergement temporaire**. Cette place a pour vocation d'offrir un **accueil souple et adapté aux besoins** des personnes accompagnées. Il constitue une **réponse modulable** permettant d'assurer une **continuité de l'accompagnement** tout en s'adaptant à des **situations variées, individuelles, familiales, sociales**. L'accueil repose sur la coopération des partenaires accompagnant la personne accueillie.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les places d'internat à l'EANM de l'APSAH sont réparties de la façon suivante :

- 34 places d'internat
- 1 place d'hébergement temporaire
- 4 places en appartements de suite, soit 6 personnes (couples), au maximum, accueillies simultanément.

Cet internat est ouvert depuis le 1^{er} juin 2017. Placé sous l'Autorité de Tarification et de Contrôle du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'EANM est habilité à l'Aide Sociale.



CONDITIONS D'ADMISSION

- L'hébergement temporaire s'adresse à des personnes vivant **seules, en famille ou hébergées au sein d'autres structures** quel que soit leur handicap.
- L'admission en hébergement temporaire est prononcée par le responsable de l'établissement, après **décision de la CDAPH** et suit la même procédure que l'admission en hébergement permanent.
- La durée de l'hébergement temporaire est limitée à **90 jours par an**, se déroulant de manière continue ou non. Dans le cadre de la mise en place d'un projet de vie, cette durée peut rallonger sur dérogation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.



MISSIONS

L'EANM de l'APSAH propose un hébergement temporaire qui permet de :

- **Proposer un accueil sécurisant et personnalisé**, favorisant le bien-être, le confort et la qualité de vie de la personne.
- **Offrir un relais ponctuel** lors de situations nécessitant une solution d'hébergement à court terme : absence ou indisponibilité de l'aide, besoin de répit, période de transition ou urgence.
- **Soutenir le maintien des acquis et des compétences**, en veillant à préserver l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.
- **Accompagner la personne dans ses projets individuels**, en favorisant l'expression de ses choix, la participation aux activités et l'inclusion dans la vie sociale de l'établissement.
- **Préparer ou faciliter une transition**, qu'il s'agisse d'un retour à domicile, d'une future orientation vers un autre établissement ou d'un changement de situation.
- **Apporter du répit aux aidants**, en leur offrant un temps de pause tout en garantissant la sécurité et l'accompagnement adapté de leur proche.



ACTIVITÉS

L'hébergement temporaire dispose des équipements de l'EANM **destinés à la relaxation, au bien-être, et aux loisirs culturels et sportifs des usagers** :

- salle de balnéothérapie et d'esthétique
- cuisine éducative
- salle de sport
- salle multimédia, TV, musique et informatique, jeux de société, Wii, home cinéma, vidéothèque, billard, babyfoot, ping-pong, panier de basket, terrain de pétanque

L'équipe éducative organise et propose :

- **des sorties à thème** : cinéma, bowling, laser game, centre aquatique, restaurant, ludothèque
- **des excursions à la journée et des weekends en gîtes** : à la neige, à la mer, à la campagne
- **des actions d'intégration** par le sport, la culture, les loisirs, en lien avec différents acteurs de l'économie de Limoges et ses environs



CONTACT

EANM de l'APSAH

8 rue de la Rochefoucauld - 87100 LIMOGES

Tél : 05 55 37 05 05

Courriel : eanm@apsah.asso.fr

Web : <https://www.apsah.asso.fr>

Directeur du Pôle Travail Adapté : *Chrystèle BARRET*

Responsable des Hébergements : *Laure BALDE*

FRAIS DE SÉJOUR

Les usagers participent aux frais de séjour de leur hébergement selon le règlement d'habilitation à l'Aide Sociale du Département dont ils relèvent (domicile de secours).